

ARRETE DU MAIRE

Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Honoraire - Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES et Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 3 juillet 2020,

VU l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise: « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal »,

VU l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L.2122.18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU les articles du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération N°15688 en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir,

VU l'arrêté du Maire n°17760 en date du 27 juillet 2020 accusé réception préfecture du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction pour représenter Monsieur le Maire dans le domaine des contrats de la commande publique (marchés publics et concessions y compris délégations de service public),

CONSIDERANT l'indisponibilité de M. Jérémy VIDAL, il est proposé de confier, à titre exceptionnel, à Mme Sandra KUNTZ la participation aux séances de négociations dans le cadre de la procédure de « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandra KUNTZ, 5ème adjointe, est désigné, à titre exceptionnel, pour représenter Monsieur Le Maire aux séances de négociations lors de la procédure de « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal ».

ARTICLE 2 : La commission de négociation sera composée de Madame Sandra KUNTZ, des agents compétents de la commune dans l'objet de la concession ainsi que toute personne utile.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci sera inscrit au Recueil des actes administratifs de la Ville et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. En outre, une expédition sera transmise aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 02/09/2025

Jean-Sébastien VIALATTE
Député-Honoraire
Maire de Six-Fours-les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20250902-1567-AI
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025